

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420

N° 2015-17

Séance du 7 février 2015



L'an deux mil quinze et le sept février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert
Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) non représenté(s) : RICHIER Jacques.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RECENSEMENT POPULATION 2015
COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

La délibération 2014-75 est rapportée,

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

AR PREFECTURE

006-210601530-20150207-2015D17-DE

Reçu le 17/03/2015

DÉCIDE la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui aura lieu du 15/01 au 14/02/2015,

Les postes seront ouverts du 5 janvier au 22 février 2015 afin d'effectuer un travail complet en amont et en aval du recensement,

La rémunération est fonction du statut de l'agent :

- ✓ Ceux non issus de la collectivité, seront rémunérés sur la base du SMIC horaire;
- ✓ Ceux issus de la collectivité et à temps complet, bénéficieront d'une augmentation du régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.),
- ✓ Ceux issus de la collectivité mais à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

Les agents recenseurs recevront 15 € (net) pour chaque séance de formation,

DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête,

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

Cet Agent bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.), et gardera sa rémunération habituelle,

En sus, il lui sera versé 15 € (net) pour chaque séance de formation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 17/03/2015



LE MAIRE

FERNAND BLANCHI